

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

/

Délibération n° 2024D113

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 28 octobre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

31 Présents :

AIZENAY : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

12 Absents excusés (dont 9 pouvoirs) :

AIZENAY : F. ROY (pouvoir à S. ADELEE), R. URBANEK (pouvoir à F. MORNET), C. BARANGER (pouvoir à I. GUERINEAU)

APREMONT : S. BUFFETAUT (pouvoir à G. CHAMPION)

BEAUFOU : D. HERMOUET (pouvoir JP BODIN)

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX (pouvoir à D. PASQUIER)

MACHE : F. RAGER (pouvoir à C. NEAU)

PALLUAU : M. BARRETEAU (pouvoir à G. BUTEAU)

POIRE-SUR-VIE (LE) : N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET (pouvoir à G. PLISSONNEAU)

6 Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

* * * * *

Le Président indique qu'un agent du CIAS chargé de la maintenance des bâtiments est en cours de mutation dans une autre collectivité.

Le Président indique également que les agents du service Gestion des Déchets Ménagers effectuaient toute l'année des travaux de maintenance et de manutention pour les besoins des autres services de la CCVB, notamment au château d'Apremont. Leurs interventions étaient facturées au budget général. Le recours aux agents du service OM n'est plus possible en raison du départ d'un agent et de la réorganisation des déchèteries.

Dans le cadre du transfert de la gestion des EHPAD de Palluau, Saint-Etienne du Bois et Falleron à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2024, le Centre Intercommunal d'Action Social (délibération 2023D22 du 6 décembre 2023) et la communauté de communes Vie et Boulogne (délibération 2023D137 du 18 décembre 2023) ont mis en commun un service technique pour la gestion des trois EHPAD. L'objectif poursuivi est d'apporter une expertise, une ingénierie technique, mutualiser les ressources humaines, garantir

une continuité des services, optimiser les coûts, obtenir des prix plus avantageux dans les divers marchés de maintenance à venir.

Le Président propose par conséquent la création de deux postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques qui seront affectés à ce service technique commun. Les frais sont portés par la communauté de communes et refacturés au CIAS pour les interventions dans les EHPAD. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif des agents qui seront recrutés.

* * * * *

Le Président rappelle que la communauté de communes est la première collectivité vendéenne à avoir obtenu l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) nécessaire pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement. Le guichet Habitat de Vie et Boulogne assure ses missions de conseils et d'accompagnement totalement en régie. Cette expertise en interne permet aux agents de la collectivité de pouvoir apporter des informations neutres et gratuites aux habitants du territoire.

Un agent du service, actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions de gestionnaire administratif et financier, a demandé une disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 2 ans.

Il convient de le remplacer pour répondre aux demandes croissantes d'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la création de ces postes.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoints techniques permanents pour le service technique commun, catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%). Ces deux postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires d'un grade relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- De créer un poste permanent de gestionnaire administratif et financier pour le service habitat, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), catégorie C ou B. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.
- D'autoriser le Président pour ce poste, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous :
 - * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
 - * nature des fonctions : de gestionnaire administratif et financier au service habitat
 - * niveau de recrutement : diplôme supérieur Bac +2 à Bac +3 dans le domaine du droit, aménagement du territoire, habitat, énergie, ...
 - * niveau de rémunération : indice majoré et régime indemnitaire en référence aux grilles du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-neuf octobre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU